

ARRÊTÉ portant désignation des membres de la
commission d'information et de sélection d'appel à projet
social ou médico-social

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de l'Aide sociale à l'enfance

N° 2020 DS/DASE 018
Du 23 septembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-3 et L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R313-1,

VU les propositions transmises suite à l'assemblée plénière du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie réuni le 2 juillet 2020,

CONSIDERANT l'envoi de la publication le 29 mai 2020 d'un avis d'appel à projet en vue de la mise en œuvre d'un service d'accueil temporaire pour jeunes mineurs confiés à la direction de l'Aide sociale à l'enfance de la Mayenne (8-18 ans),

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres permanents :

Collèges	Noms – Prénoms	Qualité	Voix
Le Président du Conseil départemental Trois représentants du Conseil départemental Article R.313-1, II-1° a)	M. Olivier RICHEFOU	Président du Conseil départemental Président de la commission de sélection d'appel à projets	Délibérative
	Mme Elisabeth DOINEAU	Conseillère départementale, Présidente de la commission enfance famille insertion Sénatrice de la Mayenne	Délibérative
	M. Jean-Marc ALLAIN	Conseiller départemental	Délibérative
	Mme Julie DUCOIN	Conseillère départementale	Délibérative

2 BIS BOULEVARD MURAT
CS 78888
53030 LAVAL CEDEX 9

☎ 02 43 59 46 54
☎ 02 43 59 19 30
✉ delphine.leriche@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Un représentant d'association de retraités Article R.313-1, II-1° b)	M. Paul CHOISNET Titulaire M. Bernard LECLERC Suppléant	Association France Alzheimer Association Génération Mouvement	Délibérative
Un représentant d'associations de personnes handicapées Article R.313-1, II-1° b)	M. Bernard BRIERE Titulaire Mme Joëlle BOITHEAUVILLE Suppléante	UNAFAM Association des familles d'accueil 53 (accueil familial)	Délibérative
Un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance Article R.313-1, II-1° b)	Mme Rolande DAULAY Titulaire Mme Christine HOCHET Suppléante	Association Aid à Dom Présidente de la Fédération ADMR	Délibérative
Un représentant d'associations de personnes ou familles en difficulté sociale Article R.313-1, II-1° b)	M. Marc BONNET Titulaire Mme Régine COUDERT Suppléante	Association Secours Catholique Délégation territoriale de la Croix Rouge	Délibérative
Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des ESSMS Article R.313-1, III-1°	Mme Martine FRETARD Titulaire Mme Emmanuelle BOUJU Suppléante M. Jean-François ROSSIGNOL Titulaire Mme Véronique LAURENT Suppléante	Représentant l'Union Régionale pour l'habitat des jeunes Association Les 2 Rives	Consultative
Deux représentants (au plus) d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet Article R.313-1, III-3°	Mme Margaret RENAUDIN Titulaire M. Rémy LANGEARD Suppléant Mme Emilie LEBOCEY Titulaire M. Pierrick GUESNE Suppléant	Représentant l'UDAF de la Mayenne Représentant l'ATMP de la Mayenne	Consultative

Article 2 : Sont désignés en qualité de membres à voix consultative spécifiquement au titre de l'appel à projet visé au présent arrêté :

Collèges	Noms – Prénoms	Qualité	Voix
Deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet Article R.313-1, III-2°	M. James GRENAILLE Mme Martine CHARTRIN	Cadre de santé en pédopsychiatrie Hôpital de Laval Cadre de la protection de l'enfance en retraite	Consultative
Quatre personnels (au plus) experts des services techniques, comptables ou financiers Article R.313-1, III-4°	M. Patrick MAREAU Mme Jinous HANAFI M. Brice COIGNARD Mme Catherine LEVANNIER	Directeur des affaires juridiques, de l'assemblée et de la documentation Directrice de la solidarité Directeur de l'Aide sociale à l'enfance Cheffe du service administration prospectives ressources humaines et finances - ASE	Consultative

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans renouvelables.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et prendra effet à compter de la date de son affichage à l'Hôtel du Département. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20200923-DS_DASE_018-AR
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020